

2014-09-135-CAB

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 9.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

**OBJET: MOTION CONTRE LA REDUCTION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
SEIGNANX AUX COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mille quatorze, le seize septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE,
M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme SAINT-AUBIN,
Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO,
M. GARANS, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER,
Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT,
Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

EXCUSES

M. COUTIER,	procuration à	Mme DUFAU
M. SALLABERRY	procuration à	M. PERRET
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	M. SAUBIETTE
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33



**2014-09-135-CAB - MOTION CONTRE LA REDUCTION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION VERSEES PAR LA CTE DE COMMUNES DU
SEIGNANX AUX COMMUNES MEMBRES**

Par courrier du 16 juillet dernier, le Président de la Communauté de Communes du Seignanx alertait les Maires du Seignanx sur l'incapacité de l'intercommunalité à mener à bien ses projets considérant les capacités financières de l'établissement public et envisageait des mesures drastiques pour parvenir à résoudre la situation (*cf. lettre du Président de la Communauté de Communes du Seignanx remise avec la convocation*).

Parmi celles-ci est envisagée une économie de 500 000 € sur les attributions de compensation versées aux communes par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation versées aux communes par la Communauté de Communes du Seignanx résultent du passage de l'intercommunalité au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2010, lors du précédent mandat. Elles représentent le reversement que doit faire la communauté de communes du Seignanx aux communes du Seignanx pour compenser la perte de recettes qu'elles ont subie du fait du passage en FPU. Elles sont donc calculées sur la base des produits fiscaux de 2009.

C'est le principe légal de la « **neutralité du passage en FPU** » qui impose que les attributions de compensation soient figées, sauf transfert de charge à la communauté de communes ou décision du conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers.

Monsieur le Maire rappelle que le passage en Fiscalité Professionnelle Unique a été décidé contre l'avis des communes de Tarnos et de Saint-Martin de Seignanx. Il avait fait l'objet de débats importants, notamment lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2008 de Tarnos, au cours duquel le cabinet Philippe Laurent Consultants, mandaté par la commune de Tarnos, était venu présenter les résultats de son étude sur les conséquences du passage en TPU pour la commune.

Les conclusions présentées à l'époque ont été largement réalisées : la commune de Tarnos a perdu 785 000 € de recettes fiscales dès la première année de la mise en place de la taxe professionnelle unique sans qu'aucune charge n'ait été transférée. Depuis 2010, on estime que ce chiffre annuel de perte a encore progressé compte tenu de la dynamique des bases économiques du territoire.

Au dire des élus favorables au passage en Fiscalité Professionnelle Unique, cette manne financière, dont la communauté de communes du Seignanx a bénéficié, devait permettre le financement d'un programme d'investissement ambitieux concernant notamment le Parc d'Activités Economiques du Seignanx, ce dernier pouvant ensuite générer des recettes permettant au Seignanx de financer l'évolution de ses services publics.

Aujourd'hui pourtant, le Parc d'Activités Economiques du Seignanx a pris un retard considérable. Le projet des « Allées Shopping », le premier engagé, a connu des déboires et si la première partie est aujourd'hui validée en Commission Nationale d'Aménagement Commercial, la seconde partie nécessaire à l'équilibre de l'opération est encore très incertaine. La communauté de communes du Seignanx a engagé, de manière imprudente, des travaux de voirie très conséquents qui grèvent le budget de l'intercommunalité de manière importante et obèrent ses capacités à investir sur d'autres projets dont les habitants ont besoin.



A Tarnos comme dans les autres communes, le ~~développement urbain et démographique~~ nécessite une adaptation continue des services et leur développement, à l'instar du service des transports en commun (BHNS), de la voirie communale, de la mise en place des temps d'activités périscolaires...

Dans le contexte imposé par le pacte de stabilité budgétaire et des annonces gouvernementales de baisse des dotations de l'Etat, toute diminution de l'attribution de compensation induirait pour la commune une réduction du service public communal. C'est d'autant plus vrai que sur l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Seignanx, pour un montant de 10 268 977 €, ce sont 9 368 570 € qui sont reversés à la commune de Tarnos : les 500 000 € d'économie proposés par la communauté de communes du Seignanx (5 % des attributions) pourraient donc être supportés à plus de 90 % par la commune de Tarnos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

S'OPPOSE à tout prélèvement par la communauté de communes du Seignanx sur les attributions de compensation qu'elle verse aux communes en contrepartie de la Taxe Professionnelle Unique qu'elle perçoit.

DEMANDE aux conseillers communautaires Tarnosiens de voter contre la réduction des attributions de compensation.

Vote: 31

Pour: 31

Mme Delavenne et M. Claverie ne prenant pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 17 septembre 2014

Le Maire

